





Bordereau de signature

DEL2019_0018



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0010

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 08 FÉVRIER 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 08 février, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHEIAK, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMAN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 20h après l'approbation du PLU et avant le vote du point n°1), Mme VICTOR, M.DRAMÉ, Mme PELLICIOLI, M.KRZEWSKI, M.TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NAKACH qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M.VACHEZ qui a donné pouvoir à M.RATOUCHEIAK,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.DIOGO (pour le vote du point relatif à l'approbation du P.L.U),
M.KAPLAN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), M.NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET.

(sortie de M.MAYOULOU NIAMBA lors du vote du point n° 3)

Point 3 : Avenant N°1 au marché public de services N°2015/035 relatif à la restauration collective (groupement de commande commune - CCAS).

- suite DEL2019_ 0013
portant Avenant N°1 au marché public de services N°2015/035 relatif à la restauration collective (groupement de commande commune - CCAS) (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°DEL2015_0121 du 26/06/2015, par laquelle le Conseil Municipal a pris acte :

- de l'étendue du besoin à satisfaire, de la Commune et du CCAS, et du montant prévisionnel du Marché public de services n°2015/035 de restauration collective, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
- du lancement à venir de la procédure adaptée de l'article 30 du Codes des marchés publics pour la passation de ce marché,
- de la conclusion à venir du dit-marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres de la Commune,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 juillet 2015, au BOAMP sous la référence n°15-104654, et paru le 10 juillet 2015, portant sur le marché public de restauration collective,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 02/11/2015, à 17 heures, d'attribuer le marché public de services n°2015/035 de restauration collective, à la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE, en marché unique, composé de lots techniques comme suit :

- Lot n°1 : Ville -Restauration scolaire

Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Ecoles maternelles et élémentaires.

- Lot n°2 : Ville - Restauration périscolaire

Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Centres de Loisirs.

- Lot n°3 : Ville - Restauration périscolaire

Préparation et livraison de goûters pour les Centres de Loisirs et Centres d'accueil.

- Lot n°4 : C.C.A.S. - Restauration personnes âgées

Préparation et livraison en liaison froide des repas du midi et du soir pour la Résidence pour personnes âgées La Pergola.

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 21/01/2019, à 17h30, concernant la passation de l'avenant n°1 au marché n°2015/035,

CONSIDÉRANT le marché passé à bons de commande sans minimum ni maximum selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés public,

CONSIDÉRANT la structure des repas des lots 1 et 2 présentant 4 composantes :

- une ENTREE variée, ou une CRUDITE, ou une CRUDITE, ou un POTAGE, ou ENTREE CHAUDE
- un PLAT PROTIDIQUE PRINCIPAL : viande, volaille, poisson, oeufs,
- un PLAT D'ACCOMPAGNEMENT : mettre en alternance un plat de LEGUMES dits "VERTS" (frais de saison, appertisés ou surgelés) et un plat de FECULENTS (pâtes, riz, légumes secs, pommes de terre),
- un DESSERT (fruits, laitages, pâtisseries..).

NOTA : Le fromage est supprimé comme composante à part entière mais un apport calcique est intégré dans un plat parmi les 4 composantes restantes.

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°1 ayant pour but de passer de 4 à 5 composantes, c'est à dire de réintégrer la composante laitage à part entière, pour les repas élémentaires et adultes pour les motifs suivants :

- proposer une plus grande variété dans les propositions de menus,
- améliorer le service de restauration scolaire.

- suite DEL2019_ 0019

portant Avenant N°1 au marché public de services N°2015/035 relatif à la restauration collective (groupement de commande commune - CCAS) (3)

CONSIDÉRANT que le rajout d'une cinquième composante, à compter du 11 mars 2019, représente une modification du prix unitaire des repas concernés, à savoir :
prix unitaires des repas valeur janvier 2019 :

- repas élémentaire : 3,015 € HT soit 3,181 € TTC pour 4 composantes
3,216 € HT soit 3,393 € TTC pour 5 composantes,
soit une augmentation de 6,66 %
- repas adulte : 3,571 € HT soit 3,768 € TTC pour 4 composantes
3,813 € HT soit 4,022 € TTC pour 5 composantes,
soit une augmentation de 6,76 %

CONSIDÉRANT que cette modification engendre une augmentation supérieure à 5 % du prix unitaire des repas, et en conséquence l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT d'une part que le montant des autres types de prestations figurant dans le marché reste inchangé, et d'autre part que toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles de l'avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 28 janvier 2019,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR,
(sortie de M.MAYOULOU NIAMBA lors du vote)

PREND ACTE :

- de la modification du marché à compter du 11 mars 2019, par l'introduction d'une cinquième composante dans les repas élémentaires et adultes des lots 1 et 2,
- de l'incidence financière sur le prix unitaire des repas concernés.

DECIDE DE CONCLURE, l'avenant n°1 au marché public de services n°2015/035 de restauration collective, avec la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE, titulaire dudit marché.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n°1

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC







Transmis au représentant de l'Etat le 14 FEV. 2019
Affiché en Mairie le 14 FEV. 2019
Publié au RAA le 14 FEV. 2019

Bordereau de signature

DELAV2019_0018



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-18)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 1 au marché n°2015/035 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Groupement de commandes
Ville de Noisiel - CCAS de Noisiel
Place Emile Menier BP 35
77426 Marne la Vallée cedex 02

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE (ELRES)
61/69 rue de Bercy
75589 PARIS CEDEX 12

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

RESTAURATION COLLECTIVE

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 novembre 2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Marché passé à bons de commande sans minimum ni maximum selon les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La structure des repas des lots 1 et 2 présente 4 composantes :

- une ENTREE variée, ou une CRUDITE, ou une CUIDITE, ou un POTAGE, ou ENTREE CHAUDE
- un PLAT PROTIDIQUE PRINCIPAL : viande, volaille, poisson, oeufs,
- un PLAT D'ACCOMPAGNEMENT : mettre en alternance un plat de LEGUMES dits "VERTS" (frais de saison, appertisés ou surgelés) et un plat de FECULENTS (pâtes, riz, légumes secs, pommes de terre),
- un DESSERT (fruits, laitages, pâtisseries..).

L'avenant n°1 a pour but de passer de 4 à 5 composantes, c'est à dire de réintégrer la composante laitage à part entière, pour les repas élémentaires et adultes

■ Incidence financière de l'avenant :


Le rajout d'une cinquième composante, à compter du 11 mars 2019, représente une modification du prix unitaire des repas concernés, à savoir :

prix unitaires des repas valeur janvier 2019 :

- repas élémentaire : 3,015 € HT soit 3,181 € TTC pour 4 composantes
3,216 € HT soit 3,393 € TTC pour 5 composantes,

- repas adulte : 3,571 € HT soit 3,768 € TTC pour 4 composantes
3,813 € HT soit 4,022 € TTC pour 5 composantes,

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CHRISTOPHE JERQUEL DIRECTEUR REGIONAL	FRESNES 08/03/2019	
		elior © ELRES DR Collectivités Territoriales Ile de France 12/14 avenue de Stalingrad 94260 Fresnes Tél. 01 49 84 50 70

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : **Noisiel**... , le - 8 MARS 2019

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



LE MAIRE

NATHAN VISHOUIC

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.